



**REGISTRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 1^{er} avril 2021**

Date de convocation : 26 mars 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} avril à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à la salle polyvalente d'Averton – rue du Pavillon sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X		Pouvoir à Mme Diane ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X		Pouvoir à M Bernard BLANCHARD
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X		Pouvoir à M. Philippe POIDVIN
	POIDVIN Philippe		X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	A partir de 20h20
GESVRES	DUVALLET Denis		X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	
	RATTIER Daniel		X	
	RAMON Stéphanie	X		Pouvoir à M. Didier LEDAUPHIN
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X		
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		X	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		X	
	MILLET Marie Renée		X	
	DUPLAINE Loïc	X		Pouvoir à M. Denis GESLAIN
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		X	
	LAMARCHE Isabelle	X		Pouvoir à Mme Marie Renée MILLET
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		X	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		X	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain		X	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		X	
	CHANTEPIE Charline	X		Pouvoir à M. Philippe D'ARGENT
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	X		
	CAILLAUD Pascal		X	
	CHAILLOU Laëtitia	X		
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise		X	
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain	X		Pouvoir à Mme Pascaline LEFEVRE
LEFEVRE Pascaline		X		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :

M. Yves DAUVERCHAIN
M. Claude ROULLAND
M. Daniel LENOIR
Mme Charline CHANTEPIE
M. Loïc DUPLAINE
Mme Isabelle LAMARCHE
M. Sylvain LEBLANC
Mme Stéphanie RAMON
M. Pascal FRANCOIS
M. Alain BERG

Pouvoirs :

M. Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Philippe POIDVIN
M. Claude ROULLAND donne pouvoir à Mme Diane ROULAND
Mme Charline CHANTEPIE donne pouvoir à M. Philippe D'ARGENT
M. Loïc DUPLAINE donne pouvoir à M. Denis GESLAIN
Mme Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Mme Marie Renée MILLET
Mme Stéphanie RAMON donne pouvoir à M. Didier LEDAUPHIN
M. Pascal FRANCOIS donne pouvoir à M. Bernard BLANCHARD
M. Alain BERG donne pouvoir à Mme Pascaline LEFEVRE

Secrétaire de séance :

Mme Pascaline LEFEVRE

Délibération 2021CCMA031
Convention SISA Collectif Santé Villaines Javron

Membres en exercice	46	Membres présents.....	33	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	41		

Le Conseil,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19,

Considérant que la labellisation d'un centre de vaccination est entérinée sur décision du préfet de la Mayenne à Villaines-la-Juhel.

Considérant que la CCMA met à disposition un local et des moyens humains pour la mise place d'un centre de vaccination sur le territoire au gymnase de Villaines la Juhel.

Considérant que la SISA Collectif de Santé Villaines Javron réalisera les vaccinations et bénéficiera à ce titre d'aide financière, elle pourra rembourser la CCMA ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Convention

D'APPROUVER la convention avec la SISA Collectif Santé Villaines Javron ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA032
Locations de VAE (vélo à assistance électrique) – modalités

Membres en exercice	46	Membres présents.....	33	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	41		

Le Conseil,

Vu la délibération 2020CCMA025 du 5 mars 2020 portant création d'un service de location longue durée de VAE et la mise en place de tarifs

Il est nécessaire de compléter la délibération en y intégrant un dépôt de garantie qui ne serait pas prélevé dès le début de la location mais seulement si le locataire ne restitue pas le VAE dans les 15 jours sans avoir précisé son souhait de le louer plus longtemps.

D'autre part à la restitution du VAE s'il est constaté des dégradations un prélèvement sera effectué sur le dépôt de garantie à hauteur de la facture des réparations soumise par le réparateur agréé par la CCMA.

- La maintenance des vélos sera assurée par un prestataire
- Un règlement de fonctionnement et un contrat seront remis à chaque locataire.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : dépôt de garantie

D'APPROUVER la mise en place d'un dépôt de garantie de 200 € ;

Article 2 : Contrat

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer un contrat avec un ou des prestataires pour réaliser la réparation, la maintenance technique des VAE.

Article 3 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA033 Convention ADMR

Membres en exercice	46	Membres présents.....	33	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	41		

Le Conseil,

Le réseau de l'ADMR permet d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire et d'accompagner le quotidien d'habitants bénéficiaires. Au sein des associations ADMR, les bénévoles et les salariés apportent leur expertise, leur expérience et leur engagement personnel afin de proposer des solutions adaptées à tous. Véritable acteur de la vie et de l'économie locale, les associations ADMR sont partie prenante dans la dynamique des territoires.

CONSIDERANT :

- le soutien apporté aux associations locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural du territoire depuis de nombreuses années, à savoir :
- la volonté d'harmoniser l'aide apportée aux associations locales dans le cadre d'un partenariat clairement identifié dans une convention ;
- les échanges entre la Fédération Départementale des ADMR de la Mayenne, les Associations Locales ADMR et la CCMA ;
- le projet de convention présenté par les Associations ADMR pour les années 2021 à 2024 visant à une contribution financière de la CCMA de 55 397 € en 2021, puis évoluant les années suivantes à raison de 2% par an.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Convention

D'APPROUVER la convention telle que jointe en annexe ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA034
Dispositif PS Jeunes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	33	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	41		

Le Conseil,

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, la branche famille propose une nouvelle aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse : la PS jeunes.

Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés. Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

Pour s'inscrire dans la démarche Ps Jeunes, les porteurs de projets doivent proposer à la Caf un projet, déposé *via* un dossier de candidature type comprenant l'ensemble des éléments suivants :

- Le diagnostic et les enjeux sur le territoire ;
- Les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre;
- Le public visé ;
- Les moyens mis en œuvre (humains, financiers, matériels) ;
- Les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation.

Ce projet doit répondre aux objectifs opérationnels et aux critères d'éligibilité.

Ce projet est étudié par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire qui attribue un agrément « Ps Jeunes » aux projets qu'il choisit de retenir, lequel ouvre droit à un financement pluriannuel de la structure pour une durée maximum 5 ans.

Les 3 actions qui pourraient être retenues par la Commission Famille – Santé de proximité pour le service Jeunesse de la CCMA sont :

- Mercredi loisirs – soutien voyage des jeunes
- La Coopérative Jeunesse de Services
- Financement d'une partie du poste d'animateur jeunesse de la CCMA

Considérant l'avis favorable de la commission Famille, Santé de proximité réunie le 23 mars
Considérant l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE PRENDRE ACTE de l'inscription dans la démarche PS JEUNES de la CCMA

Article 2

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA035**Contrat projet marketing économique, prospection et suivi des entreprises**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour communiquer, et valoriser les atouts du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du C.H.S.C.T. de la collectivité réuni le 25 janvier dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité réuni le 25 janvier dernier ;

CONSIDERANT l'avis Favorable de la commission Economique du 10 mars 2021 dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 17 mars dernier ;

CONSIDERANT le document est mis à disposition des conseillers communautaires du jour de la convocation au jour de la présente réunion au siège de la collectivité ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

la création d'un contrat projet d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2021, sur un emploi non permanent en tant que *chef de Projet Marketing économique, prospection et installation des entreprises, à temps complet* catégorie A sur le grade d'attaché.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir :

- Prospector des entreprises, et animer des filières pour favoriser l'accueil d'entreprises et de structures nouvelles ;
- Assurer l'accompagnement, et le suivi exogène des entreprises, et la création d'emplois sur le territoire
- Renforcer les actions de promotion économique et de marketing territorial

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme supérieur en développement local (Master, ...)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 du grade d'attaché et une IFSE à 10 %.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2021CCMA036 Convention SAUR – astreintes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

Vu la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 portant création de la Régie autonome Eau,

Vu la délibération 2020CCMA101 du 15 octobre 2020 portant création du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière eau et à la désignation de ses membres.

La question est posée sur le renouvellement de la convention pour « la mise à disposition d'un service d'astreinte pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

La convention aurait pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCMA confierai à la SAUR une prestation de service concernant la mise en place d'un service d'astreinte de nuit, week-end et jours fériés afin d'assurer la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement pendant ces périodes.

CONSIDERANT que les Conseils d'exploitations assainissement et eau réunis respectivement les 9 et 11 mars ont donné un avis favorable sur l'externalisation de l'astreinte à la SAUR et proposent de prolonger la durée de la Convention à une année.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER la Convention d'astreinte tel que présentée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA037 Convention mairie Villaines la Juhel – pôle culturel

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

Le Centre culturel est occupé par la CCMA par l'Ecole d'enseignement Artistique.

La Commune de Villaines la Juhel demande une augmentation significative de participation aux frais d'utilisation du centre culturel, à savoir une participation aux charges passant de 2 500 € à 10 896,76 €;

Ce bâtiment ayant été créé pour une utilisation en école de musique, il est bien adapté à cette utilisation notamment en ce qui concerne l'isolation phonique.

Aujourd'hui, d'autres associations villainaises, la généalogie, des cours d'anglais utilisent aussi ce bâtiment. La participation aux charges est donc proratisée à la surface utilisée.

La Commission Culture a donné un avis favorable à la signature d'une convention pour l'année 2021 avec la mairie de Villaines en essayant de revoir le montant au plus juste et a proposé de réétudier la disposition des lieux pour occuper moins de surface

Une réflexion doit être menée pour les années à venir.

CONSIDERANT l'avis du Bureau mitigé et non unanime à la signature de la convention. Il sollicite une négociation avec la mairie de Villaines la Juhel pour s'entendre sur un montant raisonnable.

**DECIDE à la majorité
(4 abstentions)**

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER le principe d'une convention avec la commune de Villaines la Juhel.

Article 2 - Négociation

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour négocier avec la commune de Villaines la Juhel pour obtenir un montant de participation aux charges au plus juste.

Article 3 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération 2021CCMA038
Cinéma l'Aiglon – aide départementale**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

Le Département de la Mayenne est très attentif aux conséquences de l'arrêt contraint des activités culturelles du fait de la crise sanitaire. Dans ce contexte, il poursuit son accompagnement des acteurs culturels et leur apporte son soutien afin de préserver la diversité des projets et des structures.

Afin de venir en aide aux structures durement touchées par plusieurs mois de fermeture, le Département a voté la création d'un fonds exceptionnel de soutien au cinéma en milieu rural. Ce fonds vient en appui des aides publiques d'urgence existantes. Il se donne également pour objectif de faciliter la reprise d'activité des salles dès que la réglementation le permettra.

Considérant que le siège social du cinéma est à Saint Pierre des Nids,
 Considérant qu'il y a moins de 30 000 habitants à Saint Pierre des Nids,
 Considérant que la fréquentation hebdomadaire est inférieure à 7 500 entrées (8 549 pour l'année 2019)
 Considérant que la CCMA soutient financièrement par une subvention le cinéma à hauteur de 10 000 € par an ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,
 Considérant l'avis favorable de la Commune de Saint Pierre des Nids,

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 : Avis

DE DONNER un avis favorable au versement de l'aide départementale au cinéma l'Aiglon

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA039**Budget Primitif 2021 Assainissements collectif et SPANC**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le Préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**DECIDE à la majorité
(4 abstentions)**

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2021 pour les Budgets ci-dessus indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

a. Assainissement Collectif

Section de Fonctionnement	932 691.74
Section d'Investissement	927 979.86
TOTAL HT	1 860 671.60

b. Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de Fonctionnement	83 018.59
Section d'Investissement	1 684.00
TOTAL TTC	84 702.59

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA040
Budget Primitif 2021 Eau potable

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le Préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE à la majorité
(2 abstentions)

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2021 pour les Budgets ci-dessus indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

A. Eau Potable

Section de Fonctionnement	2 901 809.37
Section d'Investissement	1 522 465.46
TOTAL HT	4 424 274.83

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA041
Budget Primitif 2021 Déchets

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le Préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE à la majorité
(2 abstentions)

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2021 pour les Budgets ci-dessus indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

Déchets

Section de Fonctionnement	1 511 590.04
Section d'Investissement	390 665.38
TOTAL TTC	1 902 255.42

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA042**Budgets primitifs 2021 des 5 Zones Artisanales et Budget Principal**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le Préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,
 VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
 CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**DECIDE à la majorité
(2 abstentions)**

Article 1 - Adoption

D'ADOPTER le Budget Primitif 2021 pour les Budgets ci-dessus indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

A. ZA de Gesvres

Section de Fonctionnement	134 594.36
Section d'Investissement	134 342.86
TOTAL HT	268 937.22

B. ZA Les Renardières à Javron les Chapelles

Section de Fonctionnement	680 152,42
Section d'Investissement	678 652,42
TOTAL HT	1 358 804,84

C. ZA Les Terriers à Neuilly le Vendin

Section de Fonctionnement	386 114.78
Section d'Investissement	385 613.28
TOTAL HT	771 728.06

D. ZA Les Avaloirs à Pré en Pail

Section de Fonctionnement	318 901.20
Section d'Investissement	297 299.70
TOTAL HT	616 200.90

E. ZA de Villaines la Juhel

Section de Fonctionnement	736 297.18
Section d'Investissement	686 530.30
TOTAL HT	1 422 827.48

F. Budget Principal

Section de Fonctionnement	10 926 992.54
Section d'Investissement	5 696 537.28
TOTAL TTC	16 623 529.82

Article 2 Recours

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA043**Fiscalité**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition ;
CONSIDERANT le budget proposé par la Présidente au titre de l'année 2021 ;

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 Taux d'imposition

DE MAINTENIR les taux de :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)..... 25,010 %
- Taxe d'Habitation (TH) 11,140 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) 0,633 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) 2,250 %

Délibération 2021CCMA044**Créances éteintes**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 : créances éteintes Budget principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
courrier trésorerie	11/10/2019	60.00
courrier trésorerie	11/10/2019	59.00
TOTAL		119.00

Article 2 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	11/10/2019	845.25	801.18	44.07
courrier trésorerie	27/01/2021	423.99	401.89	22.10
courrier trésorerie	27/10/2020	1 242.44	1 177.67	64.77
courrier trésorerie	28/10/2020	190.35	180.43	9.92
courrier trésorerie	15/12/2020	1 497.78	1 419.70	78.08
		4 199.81	3 980.87	218.94

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
courrier trésorerie	11/10/2019	336.00
courrier trésorerie	15/12/2020	480.00
courrier trésorerie	27/10/2020	568.00
courrier trésorerie	27/01/2021	117.63
courrier trésorerie	15/12/2020	386.50
courrier trésorerie	27/01/2021	224.00
	TOTAL	2 112.13

Article 4 : CHARTE SOLIDARITE EAU

D'ADMETTRE les abandons de créances indiqués concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTRE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	30/09/2020	77.54	73.50	4.04
courrier trésorerie	30/09/2020	65.00	61.61	3.39
TOTAL		142.54	135.11	7.43

Article 5 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
courrier trésorerie	27/01/2021	85.60	77.82	7.78
courrier trésorerie	27/10/2020	140.40	127.64	12.76
TOTAL		226.00	205.46	20.54

Délibération 2021CCMA045
Subventions 2021

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées auprès de la collectivité

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de finances du 15 mars

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1. : Subventions

D'ARRÊTER les subventions en faveur des bénéficiaires ayant fait une demande ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021				
Compétences	Associations	Demande 2021	Proposition 2021	OBSERVATIONS
ENFANCE - JEUNESSE	Loisirs pour Tous St Germain	2 500 €	0 €	Ont reçu versement en 2020 et voir avec CAF intégration contrat CTG
	Loisirs pour Tous St Germain			<i>3.00€ par enfant domicilié sur le territoire/journée en 2021</i>
TOURISME	La Sentine PEPSS	200 €	0 €	Reçue le 27/01/21, demande aide pour frais de fonctionnement et livrets pédagogiques.
	Haut Maine et Pail Tourisme	300 €	0 €	Objectif d'animation et de promotion du territoire en réalisant des animations sur les communes. Pour faire une balade historique des membres de l'association se déplaceront aux archives Départementales de la Mayenne.
	Une Histoire de fruits et de savoir faire SPDN	1 300 €	1 300 €	Organisation autour du patrimoine génétique fruitier régional. Créer une synergie entre les acteurs locaux ayant pour but commun la préservation de variétés de pommes sur le territoire de la CCMA. Animations autour du thème de la pomme et du cidre. Sous réserve organisation événement

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021				
CULTURE	Mayenne Culture	4 200 €	4 200 €	Nuits de la Mayenne, Date retenue le 4/08 à Saint Cyr en Pail Sous réserve organisation évènement
	La Maison de l'Europe	2 000 €	1 000 €	En 2021 ils veulent commémorer les 70 ans de la déclaration Schuman reportée à cause de la crise sanitaire 2020. Grande randonnée le long du chemin du halage entre Mayenne et Château Gontier,soirée festive square de Boston à Laval.
	Payaso Loco	6 000 €	3 000 €	Festival Habiter là du 5 février au 25 avril 2021-Contribuer au développement local-promouvoir le territoire. Sous réserve organisation
	Festival Country porté par Comité des Fêtes ST MARS	2 000 €	0 €	Demande reçue le 27/01/21. Festival country prévu les 24 et 25 juillet 2021. Animations tournées vers l'Amérique.ont reçu aide 2020 et pas évènement organisé
	Comité des fêtes Champfremont	3 185 €	0 €	200 ème fête communale avec feu d'artifice musical explications de l'histoire de Ste Anne, Exposition de vieux véhicules, jeux animation à l'ancienne avec fête foraine et restauration sur place, Report en 2022 car pas grande fête en 2021
	Cinéma L'Aiglon - Saint Pierre des Nids	10 000 €	10 000 €	Courrier reçu le 14 decembre 2020. Pour mémoire 1475 entrées payantes en 2020 et en 2019 il y avait eu 7777 entrées payantes. Problème Covid et aussi arrivée concurrence PLANET CINE Alençon. Le Département va sans doute accorder un soutien aux cinémas, et sans doute la condition sera une subvention accordée par une EPCI.
	Arbori'jeunes	5 300 €	0 €	Ils souhaitent organiser "Au bout du champ" le 1er festival Familial de Chansons Françaises. Journée festive et musicale en plein air à Champfremont (vers Chapelle de la Ste Anne). Six groupes locaux viendront sur scène, il y aura aussi des animations pour les enfants. Ils veulent utiliser le bénéfice récolté lors de cette journée pour réaliser une plantation d'ARBRES NON car plantations sur terrain privé
ENVIRONNEMENT	Groupe Ornithologique des Avaloirs	400 €	400 €	Courrier du 7 février 2021. Photos d'animaux et de fleurs, photos qui sont imprimées en grand format sur bâches fixées sur des supports visibles par tout public à l'intérieur et extérieur. L'exposition peut être déplacée pour être vue par un plus grand nombre de personnes.
	AAPPMA - association peche et pisciculture	300 €	0 €	Alevinage en truites des rivières sur le Canton de Villaines la Juhel
	Association l'Etinbulle PEPS	800 €	0 €	Dossier reçu le 18 février 2021. Fête le 3ème week end de juillet 2021- Ateliers pédagogiques et ludiques autour de l'artisanat préhistorique. Repas Champêtre le soir, et spectacles, concerts et marchés de créateurs locaux.
	POLLENIZ - FDGDON 53		5 000 €	Ils demandent un peu plus de 8 000 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021				
ECONOMIE	Mission Locale		17 000 €	délib 2017CCMA061 - objectif insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25ans
	Ascape 53	1 500 €	0 €	Accompagnement des demandeurs d'emploi, cadres assimilés, agents de maîtrise, techniciens et jeunes diplômés. Demande de subvention pour leurs frais de fonctionnement.
	COODEM Coopérative d'entrepreneurs en Mayenne	2 000 €	0 €	Aider les entrepreneurs, Conduire les futurs chefs d'entreprises vers l'autonomie, C'est une entreprise partagée, Entreprise multi-activités où un seul numéro de siret pour tous, une seule déclaration TVA etc,,
	Solidarité Paysans 53	2 000 €	1 000 €	L'objectif est d'accompagner, d'aider à rétablir l'autonomie de la personne
	Comice Agricole des 8 Clochers-Pré en Pail St Samson		0 €	Demandent une aide pour payer les charges fixes. Pas de recettes depuis juillet 2019 cause crise sanitaire. Ont déjà reçu versement en 2020 et pas d'événement
	Comice Agricole des vallées de Couptrain		0 €	Demande de subvention exceptionnelle cause crise sanitaire. Ont déjà reçu versement en 2020 et pas d'événement
	Jeunes agriculteurs de la Mayenne	2 000 €	0 €	Courrier reçu le 29 janvier 2021. Ils prévoient la fête du labour TERRE EN FETE au 29-30 août 2021. Demandent participation financière et matérielle Ont déjà reçu versement en 2020 et pas d'événement
	Marc LEROY Conciliateur de justice	500 €	500 €	Pour financer des formations, pour améliorer l'efficacité sur les dossiers traités. Courrier reçu le 18 décembre 2020, pour permanences sur le territoire dans locaux CCMA
SOCIAL	FEDERATION ADMR	55 397 €	55 397 €	Convention proposée
	ADAVIP 53	6 000 €	0 €	Dossier reçu le 1er février 2021. But d'écouter soutenir informer aider les victimes d'infractions sur notre Département. Aux personnes, aux professionnels et autres pour les atteintes (homicides, violences, blessures... atteintes aux biens vols recels, escroqueries..)
	ACTIVE portée par CCAS VILLAINES LA JUHEL	6 000 €	6 000 €	Compte 65737- Convention conclue du 1er mars 2020 au 1er mars 2023. Possibilité de prolonger par tacite reconduction de 3 ans. Dossier 2021 reçu (valoriser les potentialités des personnes rencontrant des difficultés d'insertion). En 2020-91 personnes accueillies et 22 enfants.
	BANQUE ALIMENTAIRE	3 090 €	3 090 €	25 798 KGS de nourriture distribuée distribuée entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020
	Amicale Œuvres Sociales CCMA	3 500 €	3 500 €	Chèques avaloirs 2021 + reliquat 2020 - 500 €
	RESTOS DU CŒUR	2 000 €	2 000 €	Demande pour 2021 courrier reçu le 27/11/2020. Ils envisagent de créer un nouveau centre à CRAON
	TELE PROTON	400 €	400 €	Mail reçu le 25 janvier 2021-Résultats de 2020 divisés par 2 par rapport à 2019. Ils vont verser cette année 10 000 euros "2500 euros aux centres suivants" (centre protonthérapie Orsay, Paul Papin Angers, François Baclesse Caen, Eugène Marquis Rennes). En prévision randonnée 13juin21 et Soirée dansante 2-10-2021.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021				
SOCIAL	AMICALE POMPIERS JLC	6 000 €	6 000 €	31.75 € par pompier adhérent amicale soit une provision de 6 000 € environ
	AMICALE POMPIERS LIGNIERES			
	AMICALE POMPIERS PEPSS			
	AMICALE POMPIERS SPDN			
	AMICALE POMPIERS VLJ			
BAT. LOGEMENT	A.D.L.J	600 €	600 €	Aide à la recherche de logements pour les moins de 30 ans. Si permanence sur territoire suite rencontre avec Mme Rouland
	ADIL	2 000 €	2 000 €	permanences sur territoire
SCOLAIRE	Foyer socio éducatif Collège Les Garettes VLJ		600 €	sous réserve organisation séjours
	Foyer socio éducatif Collège Avaloirs PEPSS		800 €	sous réserve organisation séjours
	Association sportive collège Avaloirs PEPSS		1 600 €	sous réserve organisation sorties ou animations
	APE Collège les garettes		1 800 €	sous réserve organisation séjours
	OGEC du Collège Saint Nicolas à Villaines la Juhel		600 €	Ils souhaitent une participation financière pour leur sortie pédagogique prévue le 10 juin 2021 pour les élèves de 3ème. Celle-ci aura lieu au mémorial de Caen et aussi un circuit sur les plages du débarquement, 40 élèves du territoire y participeront. Le coût demandé aux familles est de 30 euros par enfant. Sous réserve organisation du séjour
	AV Junior jeunesse CCMA	600 €	600 €	Animation jeunesse CCMA : 8 Jeunes qui organisent leur voyage, et veulent partir en CORSE en 2021.
SPORTS	USV omnisports	2 800 €	0 €	Participation financière des associations sportives qui forment l'USVO (Badminton, foot, judo, fitness, tennis, futsal, pétanque, ping pong) Fin accompagnement DESTRA par conséquent pas d'aide en 2021
	TOTAL		128 387,00	

Délibération 2021CCMA046**Subvention exceptionnelle aux apprentis**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

VU la délibération n°2014CCMA143b du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 et n°2016CCMA026 en date du 25 février 2016 portant maintien et extension du dispositif de bourse aux apprentis sur l'ensemble du territoire ;

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est sollicitée pour aider financièrement les apprentis inscrits un niveau national de Concours de leur discipline et ayant répondu aux critères de la Bourse aux apprentis de la CCMA.

Une subvention de 200 € permettrait de couvrir en partie les frais occasionnés par le concours.

DECIDE à l'unanimité

Article 1. : Subventions

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle aux apprentis bénéficiaires de la Bourse aux Apprentis intégrant un concours au niveau national de leur discipline de 200 € par an par apprenti.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA047
Eclairage ZA Javron les Chapelles

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

Les 2 sites d'éclairage public des zones artisanales de Javron sont de la compétence de la CCMA depuis 2017.

Les Renardières et le Roc dont les n° de PDL sont les suivants :

N°PDL			Adresse		
09253111393505	02_HORS PERIMETRE INITIAL TE53	ECLAIRAGE PUBLIC	ZONE ARTISANALE LES RENARDIERES	53250	JAVRON LES CHAPELLES
09298263383447	02_HORS PERIMETRE INITIAL TE53	EP 121AJ RTE DE COUPTRAIN	ZONE ARTISANALE LE ROC	53250	JAVRON LES CHAPELLES

Considérant que la CCMA doit prendre à son compte ces deux points de livraison
 Considérant qu'il convient de rembourser la commune de Javron les Chapelles des sommes versées depuis 2017, à savoir un montant total de 6 004,13 € :

Considérant l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Rembourser

D'ACCEPTER le remboursement à la commune de Javron les Chapelles des sommes indûment payées.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA048
Mayenne Relance Subvention terrain synthétique

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

Le Département de la Mayenne met en place le plan Mayenne Relance, et en particulier un soutien aux projets de construction de terrains de football synthétiques

- Une enveloppe du département à hauteur de 150 000 € en faveur des communautés de communes.
- Projets éligibles : création ou d'amélioration des stades en gazon synthétique à maîtrise d'ouvrage publique (de l'EPCI ou des communes),

- Période d'éligibilité : production des états de paiement des travaux en 2020 ou dont les ordres de service auront été donnés au plus tard le 1er juillet 2022.
- Un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT. Ce pourcentage peut intégrer des dispositifs de subvention existants qu'ils soient départementaux ou non.

Considérant le projet de la commune de Villaines la Juhel qui répondra aux exigences de la ligue de Football concernant les normes légales de surface et de sécurité. Cet équipement sera utilisé par les écoles et collèges de la ville, par le club de foot de Villaines mais aussi par les clubs du territoire. ;

Considérant la candidature de la commune de Villaines la Juhel pour bénéficier du soutien départemental ;

Considérant la présentation au Bureau en date du 17 février 2021

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet 2 (terrain synthétique) de 150 000€ pour la commune de Villaines la Juhel ;

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte ou document concernant cette délibération.

Délibération 2021CCMA049

Convention Département – traitement des pneus

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

L'arrêt de l'utilisation des pneus comme solution de recouvrement des silos a pour enjeu de limiter les impacts négatifs à la fois sur les plans paysagers, environnementaux et sanitaires.

Le Département de la Mayenne en 2015 a mis en place et coordonné depuis 2015 une opération de collecte des pneus agricoles usagés en lien avec les Communautés de Communes du département de la Mayenne.

Vu la Délibération n° 2018CCMA089 du 22 Novembre 2018 prise par Le Conseil Communautaire du Mont des Avaloirs relative à la collecte des pneus et plus particulièrement au conventionnement avec Le Département de la Mayenne.

Le principe de financement devait intervenir à compter de 2019 pour une période de 3 ans avec la répartition des participations suivantes pour un prix unitaire de base de 135 € HT/ tonne.

- Subvention du Département : 32.50 €/ tonne
- Tarif Agriculteur : 70 €
- CCMA : 32.50 € HT

Vu la convention de financement pour la collecte et les traitements des pneus usagés des silos agricoles établis entre le Conseil départemental de la Mayenne et la CCMA le 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil département de la Mayenne du 25 Janvier 2021 qui approuve la signature d'un nouvel avenant à la convention avec la CCMA afin d'ajuster le montant maximum de la subvention de chaque EPCI en fonction des besoins réels de collecte.

Considérant que les subventions initialement prévues à l'article 4 de la convention initiale se basaient sur 300 tonnes.

Considérant que le tonnage au réel avoisinera certainement les 350 tonnes sur la durée de la convention.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets

Considérant l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER l'avenant n°1 qui a pour objet d'augmenter la subvention maximum attribuée à la CCMA permettant de réaliser un maximum de 350 tonnes sur les trois années de collecte, au lieu des 300 tonnes initialement prévues.

Article 2 – Financement

D'APPROUVER la répartition à savoir 32,50 € HT/tonne de participation maximum à charge de la CCMA et le solde à charge de l'agriculteur.

Article 3 - Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA050 Convention UP LIFE

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

L'association Up life a pour objet de promouvoir la solidarité sous toutes ses formes notamment en développant des activités de prévention, de formation et d'animation à caractère culturel, sportif et social.

L'association dispose d'un atelier Re'Cycle'Rie qui permet :

- La restauration des vélos à partir de pièces récupérées
- La création d'objets divers avec des pièces Hors services de vélos.

Afin de développer son activité de restauration de vélos, l'association souhaite pouvoir créer un partenariat avec les déchèteries du territoire de la CCMA.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER la Convention de partenariat avec UP LIFE

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA051

Redéploiement des points d'apport volontaires

Membres en exercice	46	Membres présents.....	34	Quorum	16
Nombre de procuration.....	8	Membres votants	42		

Le Conseil,

La section de fonctionnement du budget déchets est en difficulté. A plusieurs reprises lors des conseils communautaires, bureaux et conseils d'exploitation, il a évoqué la problématique des coûts liés aux ordures ménagères résiduelles.

Pour pouvoir réduire le tonnage des ordures ménagères et ainsi diminuer les coûts de traitement, il a été proposé :

- de réduire le nombre de points d'apports volontaires par commune, de les situer en concertation avec les conseils municipaux et en tenant compte des tonnages actuels.
- d'homogénéiser le parc des ordures ménagères avec des conteneurs semi-enterrés similaires aux CSE Bauer avec des tambours incitatifs.
- de supprimer les contenants De type Eco-5000
- de remplacer les conteneurs semi-enterrés de Type Molok par des conteneurs semi-enterrés similaires aux CSE Bauer avec des tambours incitatifs.
- d'harmoniser le parc en priorité sur les communes limitrophes du territoire afin d'agir au plus vite sur les tonnages d'ordures ménagères déposés par les communes extérieures au territoire.
- d'ajuster le nombre de conteneurs semi-enterrés sur chaque commune en fonction du nombre d'usagers.
- de lancer une phase test avec badge incitatif sur la commune de St Mars du désert.
- De lancer une étude de tarification incitatif sur le territoire.
- De densifier les conteneurs destinés au tri sur le territoire.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE VALIDER la stratégie telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre et signer les pièces à intervenir dans le cadre de la présente décision.

La séance est levée à 22h30